

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 juin 2011

Convocation du 9 juin 2011

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Désignation du secrétaire de séance,
- Projet de schéma départemental de coopération intercommunale,
- Groupement de commande avec la CCA : entretien éclairage public,
- Programme forestier 2011 définitif,
- Information diverses,
- Questions diverses.

Sous la présidence de Mme Sylviane MOLINARO, Maire

Étaient présents : M. Roger KAOUA, M. Alain GALLET, M. François NOËL, M. Bernard LEBLANC, M. Hugues SAULET, Mme Catherine VIGNERON, M. Romain JOLIVET

Absents excusés : M. Mathieu PLAIT, M^{lle} Alexandra GUILLOT,

Absent : M. Nicolas METTETAL,

Secrétaire de séance : M. Roger KAOUA

Lecture et approbation du compte rendu de la dernière séance de Conseil.

PROJET SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

La Commission Départementale de coopération intercommunale missionnée par le Préfet a établi, un « projet » de schéma départemental de coopération intercommunale visant quatre objectifs :

- la couverture intégrale du territoire en E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale),
- la rationalisation des périmètres,
- l'optimisation des compétences,
- la réduction du nombre de syndicats intercommunaux et la disparition de ceux devenus obsolètes.

• **Concernant l'E.P.C.I.** : la communauté de communes dont CHASSY fait partie correspond aux critères exigés : + de 10 000 habitants – la CCA n'est donc pas touchée par cette réforme.

• **Concernant l'Assainissement** : évolutions envisagées ; disparition des compétences communales pour être transférées à la Communauté de Communes tant au niveau de l'assainissement collectif que non collectif. Pour l'instant CHASSY n'a pas d'assainissement collectif.

• **Concernant l'A.N.C. (Assainissement Non Collectif)** : la commune a confié cette compétence à la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre depuis le 1^{er} décembre 2005.

Le Conseil Municipal,

Considérant le nombre de communes ayant délibéré pour transférer leur compétence assainissement non collectif à la Fédération des Eaux Puisaye Forterre,

Considérant l'efficacité de la structure technique mise en place par la Fédération,

Considérant la volonté manifeste des communes de maintenir leur adhésion à la Fédération des Eaux Puisaye Forterre,

Considérant que le SPANC intervient sur neuf communautés de communes qui n'avaient pas souhaité prendre la compétence,

Considérant que le SPANC de la Régie Puisaye Forterre assure pleinement les compétences dévolues au SPANC (Contrôle de conception d'Exécution, entretien, réhabilitation)

Considérant que les relations avec l'Agence de l'Eau engagent la structure sur plusieurs années dans une politique de salubrité publique et de protection de l'environnement,

Considérant les synergies entre les syndicats d'eau et le SPANC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

SOUHAITE le maintien de la structure actuelle.

• **Concernant l'eau potable**

Mme le Maire procède à la lecture de la note sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale et présente la carte adressée à la Commission Départementale et à la Préfecture

Le Conseil Municipal après en voir délibéré,

- **APPORTE** son soutien à la Fédération des eaux Puisaye Forterre dans sa démarche

- **RÉAFFIRME** sa volonté d'adhésion au futur syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Puisaye Forterre.

• **Concernant notre Syndicat à Vocation Scolaire**

Le Conseil Municipal,

Considérant que le S.I.I.S. (Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire) de SAINT-MAURICE-LE-VIEIL, CHASSY, POILLY-SUR-THOLON et SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE créé depuis 1972,

Répond aux attentes de toutes les familles domiciliées sur l'ensemble des quatre communes et de leurs hameaux formant le regroupement scolaire,

Que tous les niveaux scolaires nécessaires au bon déroulement de la scolarité en maternelle et primaire y sont pourvus,

Que les services de transports scolaires, de garderie périscolaire, de cantine et de centre de loisirs sans hébergement sont parfaitement opérationnels et répondent aux besoins de toutes les familles durant toute l'année scolaire et les vacances,

SOUHAITE le maintien de la structure actuelle,

GROUPEMENT DE COMMANDES avec la CCA : entretien de l'éclairage public.

Mme la Maire rappelle que dans une précédente séance il avait été évoqué la possibilité d'intégrer un groupement de commandes de la C.C.A. ayant pour objet l'entretien de l'éclairage public,

La Commune n'a aujourd'hui aucun contrat de ce type et ce sont les employés communaux qui assurent ce service

Considérant toutes les contraintes tant matérielles que sécuritaires, la majorité des membres présents, souhaite confier cet entretien à une entreprise agréée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes formé par plusieurs communes de la C.C.A. pour la maintenance et l'entretien de l'éclairage public communal,

Et vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le code des marchés publics et notamment son article 8
- La Loi 2005/12 du 11 février 2005,

Considérant

- La nécessité de lancer une consultation en vue de la réalisation des travaux d'entretien de l'éclairage public,

- L'intérêt de mutualiser ce besoin avec différentes communes du Canton,

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commandes associant différentes communes du canton en vue de la réalisation de travaux d'entretien de l'éclairage public sur chaque collectivité

AUTORISE le groupement ainsi constitué à lancer une consultation de marché à procédure adaptée destinée à désigner un prestataire pour la réalisation de travaux d'entretien de l'éclairage public.

PROGRAMME FORESTIER 2011 DÉFINITIF

Le programme avait été étudié dans son enveloppe approximative en séance précédente :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le devis définitif pour le programme d'actions 2011 établi par l'O.N.F. s'élevant à la somme HT de 3 821.40 € -dont 2 969.40 €HT en investissement et de 852.00 €HT en fonctionnement- et se composant de :

- travaux de maintenance (accotements et talus, fauchage à l'épareuse des lignes et sommières) pour 496.00 €HT,
- travaux sylvicoles parcelle 4a et 19a – cloisonnement mécanisé et dégagement manuel des régénérations naturelles pour 2 969.40 €HT,
- travaux divers : nettoyage d'une mare pour 356.00 €HT.

Vente de bois coupé

En précédente séance, il avait été proposé de vendre du bois coupé par les employés communaux, provenant des passages à réaliser dans les coupes de bois : quelques personnes se sont déjà inscrites mais il reste encore des lots

Le Conseil **FIXE**

- à 100 € le lot de 3 stères de bois, livré -un seul lot par foyer-

Chaque lot devra être réglé à réception sur présentation de l'avis à payer établi par la commune.

Les personnes intéressées par cette proposition devront déposer leur candidature au secrétariat de mairie pour le 15 juillet 2011 au plus tard : si plus de candidats que de lots un tirage au sort « en public » sera effectué.

INFORMATIONS DIVERSES

A- Carte communale : le périmètre provisoire arrêté par le Cabinet a été adressé et sera diffusé à chaque membre ; il y a lieu d'y cibler les terrains pouvant faire l'objet de rétention foncière –c'est-à-dire inclus dans la zone dite constructible mais dont la situation ne dégage aucune possibilité de

construction sur les dix ans à venir (grands espaces, parc ou jardins de maisons existantes)

Nous restons dans l'attente des réflexions écrites à insérer au dossier en matière de renforcement, par le Syndicat des Eaux de Toucy, du réseau d'eau potable et de sa décision d'installer un surpresseur en amont du Petit Chaumont.

B- Ordures ménagères :

L'organisation et le ramassage des ordures ménagères à changé depuis le 1^{er} juin 2011

1° - Tous les foyers doivent être équipés

- soit de conteneurs poubelles ménagères (couvercle marron) – et éventuellement d'un second conteneur (couvercle jaune) pour la collecte des recyclables (plastiques, cartons, papiers, aluminium). Les anciens conteneurs (quel que soit leur taille) pouvant convenir pour la collecte des recyclables à condition qu'il soit doté des deux autocollants ci-dessous.



- soit de sacs de couleur noire pour les ordures ménagères et de sacs de couleur jaune pour les recyclables : sacs conformes délivrés par la C.C.A.

2° - la collecte au porte à porte

- des ordures ménagères a lieu tous les mercredis (matins - sortir la poubelle le mardi soir)

- des recyclables a lieu tous les 15 jours, les mercredis (après-midi jusqu'à 21h00) des semaines paires (soit le 29 juin, 13 juillet, 27 juillet etc...)

3° - espaces points d'apport volontaires

Les conteneurs plastiques/alu et cartons vont être vidés et condamnés pour finalement être retirés.

Plus AUCUN de ces déchets ne devra être déposé sur l'espace propreté puisque leur ramassage a lieu au porte à porte.

SEUL le conteneur destiné à récupérer les verres restera en fonction sur l'espace propreté.

4° - facturation du service

Pour cette année encore, le règlement du service des ordures ménagères se fera par le biais de la taxe foncière.

Toutefois une facturation « *factice* » sera adressée en fin d'année 2011, sur la période allant du 1^{er} juin au 31 décembre pour permettre d'évaluer le montant susceptible d'être dû en 2012 au titre de la « REDEVANCE » : elle sera basée sur les éléments de la grille tarifaire ci-dessous validée par la Communauté de Communes de l'Aillantais.

Volume du bac	Abonnement	Part foyer	Part variable à la levée
80	75,46 €	39,23 €	2,66 €
120	75,46 €	58,84 €	3,19 €
180	75,46 €	88,26 €	3,83 €
240	75,46 €	117,68 €	4,60 €
360	75,46 €	176,51 €	5,52 €
500	75,46 €	245,16 €	11,65 €
770	75,46 €	377,54 €	17,94 €

On peut ainsi évaluer le montant qui sera facturé, en fonction du volume du bac et du nombre de levées.

Exemple :Vous possédez un bac de 120 litres :

- vous le sortez 18 fois dans l'année (forfait minimum obligatoire) ; vous paierez **191.76€** correspondant à **75.46 + 58.84 + (18x3.19)**

- vous le sortez 25 fois dans l'année ; vous payerez : **214.05€** correspondant à **75.46 + 58.84 + (25 x 3.19€)**

NOTA : La sortie du bac des recyclables tous les 15 jours (soit 26 fois dans l'année n'influe pas sur la facturation puisque compris dans le tarif ci-dessus)

Pour tout renseignement complémentaire s'adresser à la C.C.A.

Tél 03 86 63 56 63 – 09 60 04 34 18

Adresse mél : ccaillantais@wanadoo.fr

Vous trouverez également de plus amples renseignements sur le site internet de la communauté de communes : <http://www.ccaillantais.fr/>

Une réunion publique d'information organisée par la C.C.A. aura lieu **VENDREDI 1^{er} JUILLET 2011 à 18h30 à la salle des fêtes**

C- Participations aux frais de scolarité

Mme le Maire rappelle qu'en 2006, suite au refus de l'inspection d'ouvrir la 3^{ème} classe, deux dérogations scolaires avait été accordées pour deux enfants, sollicitant leur scolarisation à la maternelle d'Aillant : celle de Chassy étant dans l'incapacité de les accueillir du fait d'un effectif trop conséquent (pour deux classes).

Les frères et sœurs ont suivi (sans autorisation, la 3^{ème} classe ayant ouvert l'année suivante).

Aujourd'hui nous recevons l'avis à payer de la Commune d'Aillant pour un montant total de 6 850 € représentant la participation de la commune sur les années scolaires 2008/2009, 2009/2010 et 2010/2011.

Il semblerait que certaines participations ne sont peut-être pas dues et Mme le Maire, en accord avec son Collègue d'Aillant fera le point et tiendra le Conseil informé de la somme réellement à payer.

Elle souhaite ajouter que si une participation peut-être demandée, il n'en reste pas moins qu'elle est soumise à des conditions et une procédure précise et que les Communes qui acceptent la scolarisation d'enfants d'autres communes -sans l'accord des communes de résidence- savent parfaitement qu'ils contribuent au maintien d'effectifs sur leurs écoles, parfois au détriment des regroupements ou écoles dont ils sont issus : cet accueil résultant d'une décision qui leur appartient, devrait rester entièrement à leur charge

D- TRAVAUX EN RÉGIE

Mme le Maire informe le Conseil, qu'elle a mis les employés communaux à disposition de la Commune de SAINT-MAURICE-LE-VIEIL, pour aider à des travaux de voirie ; le matériel approprié (rouleau compresseur) étant sur place, elle propose d'en profiter pour réaliser - dans les mêmes conditions- les travaux de réfection de la Place communale par la mise en œuvre de grave-émulsion compactée : ces travaux pourraient s'élever pour les fournitures à environ 1600 €.

Le Conseil donne le feu vert. Il est noté qu'une couche de finition pourra être mise en œuvre sous deux ou trois mois.

E- RAPPORT D'ACTIVITÉ 2010 de l'A.D.M.R.

Le Maire et les Adjoints ont assisté à l'assemblée générale de l'A.D.M.R. lors de laquelle il leur é été communiqué le rapport d'activité : celui-ci est consultable par Tous en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

F- CONCERT

La commune organise en collaboration avec l'association LISONS, un **concert « d'ALMA »** groupe vocal et instrumental, dans l'Eglise communale le **SAMEDI 2 JUILLET 2011 à 20h15.**

Séance levée à 21H30

DÉLIBÉRATIONS :

- n°2011/13 schéma départemental : avis de la commune à propos de l'assainissement non collectif
- n°2011/14 schéma départemental : avis de la commune à propos de l'eau potable
- n°2011/15 schéma départemental : avis de la commune à propos du syndicat scolaire
- n°2011/16 adhésion au groupement de commande pour l'entretien de l'éclairage public
- n°2011/17 approbation du programme forestier
- n°2011/18 vente de bois coupé

INFORMATION

Fermeture du secrétariat pendant la période estivale

Le secrétariat sera fermé du 14 juillet au 31 juillet inclus.

Pour la période du 1^{er} août au 21 août inclus, seule la permanence du mercredi de 16h30 à 18h30 sera assurée.